

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 28 octobre 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DDEEES 301** Subvention et avenant à convention avec l'association Ecole Normale Sociale (18<sup>e</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup>me arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Ecole Normale Sociale ;

Vu la convention annuelle en date du 8 avril 2011, passée entre la Ville de Paris et l'association ECOLE NORMALE SOCIALE pour l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika, au nom de la 2<sup>e</sup>me Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention en date du 8 avril 2011, dont le texte est joint en annexe, avec l'association Ecole Normale Sociale (No. simpa : 9885), située 2 rue de Torcy – 75018 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 90 Chapitre 65 article 6574 ligne 55002 du budget de fonctionnement 2011 et exercices suivants de la Ville de Paris.